

ENVIRONNEMENT – BIO

Plan de soutien spécifique à l'agriculture biologique – dispositif pour les exploitations agricoles ouvert à partir du 16/08/2023

Zone : OCCITANIE

Dossier suivi par :

Delphine ANTOLIN : d.antolin@coopoccitanie.fr – Tél : 07.61.85.85.69

Narbonne, le 16 août 2023

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a annoncé le 17 mai dernier le renforcement du plan de soutien à l'agriculture biologique par la mise en place d'une enveloppe complémentaire de 60 M€ dans l'objectif d'apporter un soutien aux exploitations en agriculture biologique frappées par la crise actuelle de consommation de produits biologiques et ayant subi des pertes économiques importantes.

Cet engagement de 60M€ vient compléter le fonds d'urgence de 10 M€ qui apportait une aide immédiate aux exploitations en agriculture biologique les plus en difficulté.

Les exploitations agricoles bio devront respecter plusieurs critères pour être éligibles au dispositif.

L'aide compensera jusqu'à 50% de la perte d'EBE et devra représenter un montant minimum éligible de 1000€.

Tableau récapitulatif des critères retenus :

	Paramètres contenus dans le projet de notification à la Commission européenne
Eligibilité	- 100% bio (toutes les productions et surfaces de l'exploitation devront être certifiées bio ou en conversion)
	- Perte d'EBE au minimum de 20% en 2022 (dernier exercice clos) par rapport à la moyenne des exercices comptables clôturés incluant les récoltes de 2018 et 2019.
	- ET dégradation de la trésorerie de plus de 20 % en 2022 (dernier exercice clos) par rapport à la moyenne des exercices comptables clôturés incluant les récoltes de 2018 et 2019

Intensité de l'aide	Prise en charge de 50% de la perte d'EBE entre 2022 et la moyenne des exercices comptables clôturés incluant les récoltes de 2018 et 2019. Application d'un stabilisateur
	Seuil fixé à 1000 €
	Pas de plafond
	Prise en compte du montant perçu dans le cadre du dispositif du fonds d'urgence
Pièces justificatives	- certificat bio - attestation comptable

Les agriculteurs concernés peuvent directement déposer leur demande d'aide sur une plateforme de télédéclaration :

Ouverture prévue à partir du 16 août jusqu'au 20 septembre 14 heures

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/BIO-2023>

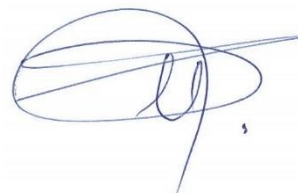
Le délai de dépôt des dossiers est très court : l'objectif est de clôturer le dispositif avant fin septembre pour permettre l'instruction et l'engagement des dossiers avant la fin de l'année.

Toutes les infos, critères et modalités, dont l'instruction technique qui cadre le dispositif, sont consultables sur la page dédiée :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/BIO-2023>

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

La Directrice
Vignerons Coopérateurs Occitanie



Valérie BASTOUL.